

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-064

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 28 JUIIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès de la CC du Comté de Provence pour la rénovation des vestiaires et du revêtement de surface de jeu du terrain de football en gazon synthétique

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 2 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'étude pour la rénovation du revêtement de la surface du terrain de football à l'aire de jeux les Verdaires, en gazon synthétique ainsi que la rénovation des vestiaires. Monsieur le Maire informe que les études ont été réalisées et que le montant total des travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 250 899 € H.T. (301 078 € T.T.C)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le plan de financement ci-dessous, afin d'aider la Commune à financer ces travaux :

Plan de financement	Montant
Conseil Départemental (33%)	100 000 €
CC du Comté de Provence (20%)	60 000 €
Commune (auto-financement) (47%)	141 899 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	301 899 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la sollicitation d'un fonds de concours, auprès de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la sollicitation de ce fond de concours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Rapporte la Délibération N°2016-056

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-063

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion aux contrats groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du VAR

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a par courrier, informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2015-084 en date du 28/09/2015 de la Commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

➤ **DECIDE :**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ- Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire

Le supplément familial de traitement

L'indemnité de résidence

Les charges patronales

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

• **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont

° Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire : **6,94 %**

TAUX DE PRIMES	
D ' a u t	Ensemble des garanties :
	<ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accidents de services, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6,94 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

TAUX DE PRIMES	
	Ensemble des garanties : <ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail, Maladies professionnelles- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
D , a Sans franchise t	0,90 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-062

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 02/07/2016

Affiché le

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT et fixation du montant des attributions de compensation pour 216

La séance est ouverte :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés le 31 mars 2014, notamment ses compétences en matière sociale et culturelle ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 12 janvier 2004 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) au sein de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2015 – 122 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2015 désignant les membres de la C.L.E.C.T. ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la CLECT lors des séances du 9 février et du 17 mars 2016 notifié aux communes membres par courrier du 1^{er} juin 2016, et relatif à l'évaluation des transferts de charges suivants :

- En matière sociale : l'accueil de jour Alzheimer de Brignoles ;
- En matière culturelle : le Centre d'Art de Chateaufort, le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence de Brignoles– le Bâtiment des Ursulines de Brignoles ;
- En matière de voirie communautaire : le chemin de ceinture de Tourves – la route de Correns à Montfort.
- En matière de mutualisation : le point d'accès au droit (PAD).

Considérant que l'évaluation des charges transférées conduit à la réduction de l'attribution de compensation des communes de Brignoles, Chateaufort, Correns, Montfort et Tourves ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'à l'issu de ces votes, le Conseil Communautaire actera les montants définitifs des attributions de compensation pour 2016;

Le Conseil municipal de la Commune de Cotignac, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges ;**
- **d'approuver le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après**

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2014	EVALUATION DES CARGES TRANSFEREES					TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016
		MUSEE ET CENTRE D'ART	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	POINT D'ACCES AU DROIT	BÂTIMENTS DES URSULINES	VOIRIES COMMUNAU TAIRES		
BRIGNOLES	5 537 300 €	-157 701 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €		-268 734 €	5 268 566 €
CAMPS	-33 760 €						0 €	0 €
CARCES	290 337 €						0 €	290 337 €
CHATEAUVERT	3 763 €	-24 931 €					-24 931 €	0 €
CORRENS	30 605 €					-8 089 €	-8 089 €	22 516 €
COTIGNAC	127 959 €						0 €	127 959 €
ENTRECASTEAUX	1 492 €						0 €	1 492 €
LA CELLE	18 681 €						0 €	18 681 €
LE VAL	217 364 €						0 €	217 364 €
MONTFORT	27 651 €					-4 108 €	-4 108 €	23 543 €
TOURVES	184 333 €					-1 613 €	-1 613 €	182 720 €
VINS	213 920 €						0 €	213 920 €
TOTAL	6 619 645 €	-182 632 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €	-13 810 €	-307 475 €	6 367 098 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-061

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 02/07/2016

Nombre de membres : 19

En exercice : 19 8300465-20160628-2016_PER_06_061-DE

Présents : 16

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana. GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création emploi Adjoint Technique 1^{ère} Classe suite à réussite à examen professionnel

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier les effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette modification entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-060

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention fourrière avec SARL BC AUTO

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la mise en fourrière des véhicules constitue un des pouvoirs des autorités municipales.

A ce titre, la police municipale engage une procédure spécifique nécessitant la désignation d'un lieu de mise en fourrière.

Ce lieu n'existe pas sur la commune, une convention peut être passée avec un garage devant être agréé par les services de la Préfecture.

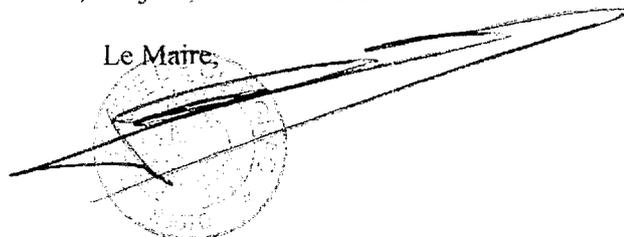
Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en fourrière des véhicules avec le garage BC AUTO de Brignoles dont projet ci-annexé, agréé par la Préfecture du Var sous le n° 66 en date du 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ⇒ APPROUVE la convention pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés ou gênants la circulation avec le garage BC AUTO de Brignoles ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is highly stylized and appears to be a cursive or calligraphic representation of the Mayor's name.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-059

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Droit de place marché hebdomadaire

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de simplifier les tarifs droit de place pour le marché hebdomadaire organisé sur le territoire de la commune actuellement fixés comme suit :

Emplacements	Tarifs
De 1 à 2 ml	8.50 €
De 2 à 5 ml	12,75 €
De 5 à 8 ml	18,00 €
+ de 8 ml	22,00 €

Il serait opportun de prévoir un tarif au mètre linéaire avec instauration d'un tarif minimum et de différencier les commerces alimentaires des autres.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le Syndicat des Professionnels Non Sédentaire a été consulté par courrier en date du 28 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,

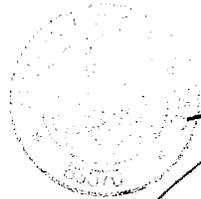
➤ DECIDE une tarification fondée sur un mode de calcul unique, ainsi qu'il suit :

Alimentaires	3 € ml avec un minimum de 9 €
Non alimentaires	2.50 € ml avec un minimum de 7.50 €

➤ PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-057

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Mixte du Haut-Var.

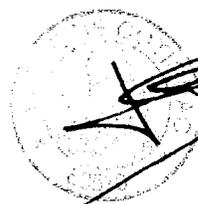
Il est demandé au conseil d'approuver ce rapport qui présente les indicateurs d'ordre technique et financier sur les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés ainsi que les dépenses afférentes à la collecte et au traitement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ approuve le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Mixte du Haut-Var.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-056

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès de la CC du Comté de Provence pour la rénovation des vestiaires et du revêtement de surface de jeu du terrain de football en gazon synthétique

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 2 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'étude pour la rénovation du revêtement de la surface du terrain de football à l'aire de jeux les Verdars, en gazon synthétique ainsi que la rénovation des vestiaires. Monsieur le Maire informe que les études ont été réalisées et que le montant total des travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 250 899 € H.T. (301 078 € T.T.C)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le plan de financement ci-dessous, afin d'aider la Commune à financer ces travaux :

Plan de financement	Montant
Conseil Départemental (40%)	100 000 €
CC du Comté de Provence (16%)	40 000 €
Commune (auto-financement) (44%)	110 899 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	250 899 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la sollicitation d'un fonds de concours, auprès de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la sollicitation de ce fond de concours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 22/06/2016
Date de l'affichage : 22/06/2016
N° 2016-055

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : MARTY René à VACCA Maryse
BERNE Patrice à VERAN Jean-Pierre
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014, la Commune de COTIGNAC a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, en particulier la loi SRU et la loi Grenelle, ainsi que la mise œuvre des objectifs suivants :

1. Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
2. Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
3. Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères ;
4. Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquable ainsi que le patrimoine communal ;

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 18 décembre 2015.

Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Cotignac, village durable et solidaire ;

- Maitriser le développement urbain ;
- Satisfaire aux nouveaux besoins en matière d'habitat ;
- Adapter les équipements ;
- Concilier besoins en déplacements résidentiels et touristiques ;
- Cotignac, village dynamique et attractif ;
- Développer les activités économiques ;
- Assurer le développement des communications numériques ;
- Cotignac, village de terroir, d'histoire et de nature ;
- Protéger l'environnement et les paysages ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal ;
- Assurer la prévention des risques et des nuisances.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 18 décembre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques suivies d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres seront diffusées par voie d'affichage ;
- La mise en place d'un livre blanc accessible au public dans le hall de la mairie et pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- Des articles publiés dans la gazette locale informant la population de l'état d'avancement des études.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- l'affichage en mairie de la délibération engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant un mois ;
- la publication de 7 articles d'information publiés sur le site web de la commune ;
- la publication de 6 articles publiés dans la presse locale ;
- la mise en œuvre d'une exposition publique évolutive au moyen de six panneaux d'exposition ;
- la mise en place d'un registre de la concertation (143 requêtes et questions reçues) ;
- la tenue de trois réunions publiques ;
- l'organisation d'un atelier de concertation sur le PADD ;
- l'organisation d'une réunion de concertation spécifique avec le monde agricole ;
- un appel à l'identification des cabanons caractéristiques du patrimoine communal.

Le détail de la concertation est précisé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le 18 décembre 2015 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 29 septembre 2014,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter ce projet,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 1 contre (Siméon René), décide de :

- **Tirer** le bilan de la concertation préalable,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COTIGNAC tel qu'il est annexé à la présente,
- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet du Var,
 - Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes, es qualités de président de l'EPCI, de président de l'EPCI en charge du Programme Local de l'Habitat et Président de l'Autorité organisatrice des transports urbains,
 - Monsieur le Président du SCoT Provence Verte
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,

- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Var,
- Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme,
- aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.123-17, du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de COTIGNAC, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

